VILLE DE CONTES

Département des Alpes Maritimes

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2024

L'an deux mille quatre, le mercredi six mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, maire de Contes.

Les convocations ont été adressées le 29 février 2024.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023
Bilan du recensement de la population 2024
Motion sur la carte scolaire du collège des vallées du Paillon – Roger Carlès
Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023
Compte financier unique 2023 et délibérations financières
Personnel
- Modification du tableau des effectifs
- Création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activité
- Couverture des risques Prévoyance et Santé des agents : mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence
- Rapport Social Unique 2022 et Synthèse sur l'égalité professionnelle 2022

Débat d'Orientations Budgétaires 2024
Demandes de subventions
- Installation de caméras fixes et mobiles : demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD) 2024
- Equipement en panneaux photovoltaïques de bâtiments communaux : demande de subvention à la Région au titre de « Nos territoires d'abord »

Acquisitions et cessions
- Cession des parcelles cadastrées section BA n° 233 et 234 sises rue Christian Mangiapan
- Echange de terrain au chemin de Las Ayas
- Approbation de l'échange de terrain d'emprise des chemins ruraux des Mouchettes
- Acte de vente du volume 1 du théâtre de l'Hélice à la CCPP

Redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires de gaz et d'électricité
Convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune
Information sur les décisions municipales

Madame Elodie Loretz est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Francis Tujague, Alain Alessio, Michèle Maurel, Gérard De Zordo, Nadine Ezingeard, Armand Gasiglia, Elodie Loretz, Alain Michellis, Lykke Saviane, Nicole Colombo, Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Céleschi, Martine Abellan, Fabienne Irles, Christophe Angéli, Malika Vannucci, Thierry Faure, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Sandrine Mauras, Chloé Roig, Edwige Alunni et Christophe Céragioli.

Étaient représentés : Marie-Fleur Alquier (par Armand Gasiglia), Michel Caruso (par Gilbert Camous) et Sylvie Carletto (par Michèle Maurel).

Était excusée : Kareen Woignier.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire évoque les Contois et amis de Contes récemment disparus et qui ne sont pas oubliés. Il pense à Huguette Laval épouse de Didier Laval, Claude Carlicchi qui a siégé au conseil municipal durant plus

de 30 ans, notamment aux cotés de Gaby Pellegatta et Oreste Valdissera, Jean-Baptiste Giaume personnalité de premier plan de Sclos, engagé dans la vie associative et ancien directeur d'école, Elsa Sala veuve Pamart, Caroline Zuchhini veuve Valdissera décédée à 102 ans. Il pense également à Nicole Astier épouse d'un ami, ancien conseiller départemental du canton de Puget-Théniers durant deux mandats et technicien de la chambre d'agriculture. Il adresse aux familles et proches de ces défunts une pensée émue.

Monsieur Christophe Céragioli souhaite également évoquer Madame Yolande Lorenzoni de la Vernéa, décédée dimanche dernier.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire évoque les intempéries du dernier week-end, qui ont provoquées une vingtaine de dégâts sur la commune, suite à des précipitations de 100 mm d'eau. Il remercie les élus et les services qui sont intervenus rapidement. Des devis ont déjà été demandés et certaines réparations nécessiteront des études préalables. En fonction des dégâts recensés, la commune procédera éventuellement à une demande de classement au titre des catastrophes naturelles. Toutefois, même si cette demande est faite, il est peu probable qu'elle soit suivie d'effets compte tenu de l'importance des dégâts dans certaines régions de France ces dernières semaines.

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Monsieur le Maire indique que le projet de procès-verbal ayant été adressé avec la convocation, les membres du conseil ont pu en prendre connaissance.

Une fois n'est pas coutume, Monsieur le Maire propose une modification à la page 3, dernier paragraphe, en remplaçant la phrase *« A cette date, les attributions de compensation reçues par les communes de la communauté de communes ont été établies en fonction du coût des transferts de compétences réalisés. »* par les phrases *« A cette date, les attributions de compensation reçues par les communes de la communauté de communes ont été établies en fonction du coût des compétences transférées, mais également des recettes transférées. Or, il se trouve que Contes a transféré pour prés de 2,5 millions d'euros de recettes contre à peine plus de 100.000 euros de dépenses. »*

Mis aux voix, le projet de procès-verbal corrigé est adopté à l'unanimité.

Bilan du recensement de la population 2024

Monsieur le Maire tient à renouveler son remerciement à toute l'équipe qui s'est occupée du recensement. Ce fût une tâche extrêmement difficile. Les agents recenseurs, les coordonnateurs communaux, Armand Gasiglia et Gilbert Camous, ainsi que Nadia Povic, agente de la commune, ont réalisé un travail exceptionnel. Le résultat du recensement, lorsqu'il sera connu, sera probablement de très bonne qualité.

Il donne la parole à Monsieur Armand Gasiglia qui expose que les opérations de recensement de la population ont lieu tous les 5 ans et se sont déroulées du 18 janvier au 28 février 2024, mobilisant 16 agents recenseurs, deux coordonnateurs communaux et une assistante administrative. Le territoire de la commune a été divisé en 15 districts géographiques, permettant une collecte répartie en fonction des critères requis par l'INSEE, notamment de 300 logements maximum par agents.
La clôture de la collecte s'est effectuée en temps et en heure avec un taux de logements enquêtés de 97 %, en nette progression par rapport à 2018.
Les résultats bruts de la collecte donnent, 3147 résidences principales, 379 logements occasionnels, secondaires ou vacants et 124 logements non enquêtés. Ces derniers sont les logements pour lesquels il y a eu un refus ou impossibilité d'établir le contact avec le ou les occupants. Soit un total de 3650 logements d'habitation, à comparer au nombre de 3299 en 2018.
Pour la population, 7524 bulletins individuels ont été renseignés auxquels il faudra ajouter le décompte des personnes vivant dans les communautés recensées directement par l'INSEE et la prise en compte d'une partie des personnes supposées résider dans les logements non enquêtés.
Si des formulaires de réponses papiers continuent à arriver en mairie, ils pourront dans un certain délai être adressés à l'INSEE et ainsi être pris en compte dans les résultats finaux du recensement.
Compte tenu de toutes ces données, la population de la commune peut être estimée à 7900 habitants, à comparer aux chiffres de 7514 au recensement de 2018 actualisé à 7623, population légale au 1er janvier 2024.
L'INSEE a remercié et félicité la commune pour la qualité de la collecte réalisée. Ceci ne concerne pas l'aspect quantitatif, mais la qualité des informations récoltées par les agents et le fort pourcentage de réponses obtenues par internet de 85 %, exceptionnel pour une commune de la taille de Contes.

Les agents sur le terrain ont fait un travail remarquable d'implication et de persévérance. Certaines réponses ont nécessité des passages répétés, soit des centaines de kilomètres parcourus avec parfois quelques remarques pour le moins désobligeantes. Heureusement très peu nombreuses.
Les résultats définitifs seront communiqués par l'INSEE au cours du quatrième trimestre et seront lissés sur la population légale au 1er janvier des trois prochaines années. Ils seront donc effectifs au 1er janvier 2027.

Monsieur Armand Gasiglia conclut son propos en rappelant que les agents recenseurs seront rémunérés, conformément à la délibération n° 2023 09 07 du 25 septembre 2023. Le coût prévisionnel du recensement était de 22 450 €. Le coût réel s'élèvera à 21.711,93 € auquel devra être déduit la dotation de l'INSEE d'un montant de 13 667 €. Le reste à charge pour la commune sera de 8.044,93 €.

Monsieur le Maire indique que les agents recenseurs et leur équipe encadrante seront conviés à un moment convivial autour d'un repas pour les remercier de leur implication.

Motion sur la carte scolaire du collège des vallées du Paillon – Roger Carlès

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine Mauras. Elle expose que sur proposition des conseillers départementaux du canton de Contes, l'Académie de Nice de l'éducation nationale et le Département envisagent pour répondre au sureffectif du collège Roger-Carlès de Contes, de scolariser les élèves de l'école du Fontanil de Sclos de Contes non plus au collège de leur commune mais à celui de L'Escarène. Ce, dès la prochaine rentrée scolaire.

Une telle mesure qui outre le fait qu'elle ne permette pas d'apporter une solution durable au sureffectif, reviendrait à priver une partie des élèves de Contes de l'accès aux équipements culturels et sportifs construits avec les deniers des Contois (Médiathèque, Musée, Stade, Piscine, Gymnase, Maison Pour Tous, Théâtre de verdure...) que leur commune met gratuitement à disposition des enseignants et des élèves du collège Roger-Carlès.

Ce choix, qui n'est en aucun cas une mise en cause de la qualité de l'enseignement dispensé au collège de l'Escarène, est d'autant plus incompréhensible que l'Inspection d'Académie, comme le Département sont alertés sur la question du sureffectif du collège de Contes depuis de nombreuses années. En témoignent, les demandes répétées d'élus et de parents d'élèves, les motions du conseil municipal de Contes et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) en faveur de la construction d'un nouveau collège dans la partie basse de la vallée où la population, à Drap comme à La Trinité est en augmentation.

Madame Sandrine Mauras propose au conseil de mandater le maire pour demander à l'Académie de Nice de l'éducation nationale et au Département de ne pas mettre en œuvre le projet de modification de la carte scolaire du collège de Contes telle qu'elle est envisagée et de proposer que d'ici l'ouverture d'un nouveau collège, les élèves de Drap village soient scolarisés au collège de l'Escarène, ceux de la Condamine continuant à être accueillis au collège de Contes. Elle précise que cette solution présentée au dernier conseil d'administration du collège de Contes du 8 février 2024 est la plus cohérente par rapport aux deux autres possibilités évoquées : école Ricolfi et école de la Condamine. L'hypothèse de l'école de Sclos n'ayant jamais été envisagée par le conseil d'administration du collège.

Monsieur le Maire complète cette présentation en indiquant qu'une réunion est prévue demain avec le Président du Département, les conseillers départementaux et le maire de Drap. Il espère que le bon sens l'emportera. Par ailleurs, il s'interroge sur la demande parvenue en mairie d'autorisation de forage dans la cour du collège qui serait destinée à envisager la pose de pieux pour pouvoir recevoir des préfabriqués. Il ne s'agirait que d'une précaution prise en cas de nécessité, le principal du collège estimant que le collège ne peut recevoir plus d'élèves.

M. Christophe Céragioli souhaite également que les élèves de Sclos restent scolarisés au collège de Contes.

Madame Fabienne Irles demande s'il ne serait pas envisageable d'orienter les élèves de Châteauneuf-Villevieille vers le collège de Tourrette-Levens pour régler le problème.

Monsieur le Maire répond par la négative car le collège de Tourrette-Levens est surchargé. Peut-être cette solution pourra être envisagée une fois construit le nouveau collège de Levens. Il rappelle également que dans ce dossier, la commune de Contes n'a jamais été saisie par le Département ou l'éducation nationale en amont

des réunions relatives à la modification de la carte scolaire. La commune a appris ce projet de modification uniquement après avoir interrogé le Département. Cela n'est pas très correct.

Monsieur Kader Akeb rappelle que suite aux diverses demandes, la construction d'un nouveau collège avait été inscrit à l'ordre du jour du conseil départemental mais aucune suite n'a jamais été donnée. Aujourd'hui, les différents partenaires gèrent dans l'urgence une situation, que seule la construction d'un nouveau collège peu régler définitivement.

Monsieur le Maire précise que la construction d'un nouveau collège dans les Paillons avait été inscrite à sa demande, en qualité de conseiller départemental, et en même temps que le collège de Levens. Ce dernier va bientôt être construit et livré dans deux ans, alors qu'il n'en est toujours rien pour celui des Paillons.

Madame Sandrine Mauras estime important que le vivre ensemble des jeunes contois des différentes écoles qui se côtoient toute l'année au sein des associations et des diverses structures communales, perdure au collège.

Mis aux voix, le projet de motion est adopté à l'unanimité.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Céleschi qui présente au conseil le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire 2023. Ce bilan est annexé au compte financier unique 2023.

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2023						
Date de l'acte	Désignation du bien	Vendeur	Valeur d'acquisition	Adresse du bien	Parcelles du bien	Acquéreur
09/05/2023	Terrain	Département des Alpes-Maritimes	17 815,00 €	Avenue Charles Alunni	BB198, AR151	commune de Contes
15/05/2023	Terrain	[redacted]	450 000,00 €	Chemin du Fontanil à Sclos de Contes	BH206, BH282, BH284, BH286	commune de Contes
20/10/2023	Terrain	[redacted]	190 000,00 €	Avenue Ludovic Gasiglia à La Verréa de Contes	BM223, BM279	commune de Contes
BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES 2023						
Date de sortie	Désignation du bien	Vendeur	Prix de cession	Adresse du bien	Parcelles	Acquéreur
07/04/2023	Terrain	commune de Contes	11 000,00 €	Rue Laurent Giubergia à La Verréa de Contes	BR142	Société civile ELOHAN
18/07/2023	Maison de village	commune de Contes	120 000,00 €	3 rue Scuderi	AP236	[redacted]
31/12/2023	Terrain	commune de Contes	53 000,00 €	Quartier des Vallières	AL143	[redacted]

Le conseil prend acte du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2023 par la commune de Contes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain Alessio, premier adjoint et quitte la séance pour la présentation des Comptes Financiers Uniques 2023.

Compte financier unique 2023 et délibérations financières

Monsieur Alain Alessio expose que dorénavant le compte financier unique remplace le compte administratif et le compte de gestion. Il donne la parole à Monsieur Dominique Céleschi pour l'examen du compte financier unique (CFU) 2023.

Budget principal

Le compte financier unique de l'exercice 2023, présente :

- En section de fonctionnement : un total de produits de 10 141 149,52 € et un total des charges de 7 833 626,98 € soit un excédent de 2 307 522,54 € auquel s'ajoute le report de l'excédent de 2022 (2 569 473,07€) soit un excédent cumulé de 4 876 995,61 €.
- En section d'investissement : un total de produits de 4 219 499,25 € et celui des charges de 6 817 939,85 € soit un déficit de 2 598 440,60 €. Les restes à réaliser s'élèvent à 999 812,28 € en produits et à

739 682,36 € en charges, soit un excédent de financement de 260 129,90 €. Au total le besoin de financement pour les investissements est de 2 338 310,70 €.

Monsieur Dominique Céleschi indique que l'excédent total est donc de 4 876 995,61 € moins 2 338 310,70 € soit 2 538 684,91 €.

Il précise que les dépenses réelles de fonctionnement étaient en 2022 de 7 087 135,24 €. Elles sont de 7 199 618,34 € en 2023, soit une augmentation de 1,59 %. En tenant compte de l'inflation (4,90%) c'est une réduction des dépenses qui est enregistrée au cours de cette année. Concernant les recettes réelles de fonctionnement, elles étaient de 10 549 683,20 € en 2016. Elles sont de 9 774 795,16 € en 2022, soit une diminution de 7,25%. Malgré cela, les services à la population ont été maintenus et les investissements poursuivis à un niveau très élevés.

Monsieur Dominique Céleschi détaille la répartition des produits et charges de fonctionnement :

Produits de fonctionnement :

Produits des services et vente diverses :	964 488,93 € soit	7,59 %
Taxes foncières bâti et non bâti :	2 574 994,00 € soit	20,26 %
Compensation TH :	830 235,00 € soit	6,53 %
Taxe d'habitation résidences secondaires et meublés :	198 670 € soit	1,56 %
Compensation et dotation de la CCPP :	2 457 779,27 € soit	19,34 %
Autres taxes :	585 097,06 € soit	4,60 %
Dotations, subventions et participations :	752 439,07 € soit	5,92 %
Autres produits de gestion courante :	1 093 893,67 € soit	8,61 %
Atténuation de charges :	130 744,25 € soit	1,03 %
Produits financiers :	255,75 € soit	0,00 %
Produits exceptionnels :	186 198,16 € soit	1,46 %
Opérations d'ordre de transfert entre sections :	366 354,36 € soit	2,88 %
Excédents antérieurs reportés :	2 569 473,07 € soit	20,22 %

Charges de fonctionnement :

Charges à caractère général :	1 289 360,61 € soit	16,46 %
Charges de personnel :	2 413 982,65 € soit	30,82 %
Autres charges de gestion courante :	3 190 836,37 € soit	40,37 %
Atténuation de recettes :	36 481,00 € soit	0,47 %
Charges financières :	260 737,66 € soit	3,33 %
Charges exceptionnelles :	8 220,05 € soit	0,10 %

Monsieur Dominique Céleschi précise également la répartition des produits et charges d'investissements :

Produits d'investissement :

Au cours de l'année 2023 les produits d'investissements se sont élevés à 4 219 499,25 € :

- Subventions 847 544,22 €
- FCTVA 441 710,24 €
- Taxe d'aménagement et TLE 145 961,60 €
- Cessions 210 481,96 €
- Emprunts 1 000 000,00 €
- Régularisations 11 746,94 €
- Avances et acomptes versés 47 563,25 €
- Amortissements 423 526,68 €
- Dépôts et cautionnements reçus 12 318,62 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 2 078 645,74 €

Charges d'investissement :

Au cours de l'année 2023 les charges d'investissements se sont élevées à 6 817 939,85 € :

- Acquisitions 1 538 654 ,79 € (1)
- Travaux 2 438 568,95 € (2)
- Subventions d'équipement versées 344 202,51 €

- Cessions 24 381,96 €
- Études et Documents d'urbanisme 24 593,40 €
- Remboursement du capital des emprunts 1 002 031,96 €
- Remboursement avances et acomptes 47 563,25 €
- Subventions transférables 6 972, 40 €
- Dépôts et cautionnements versés 1 918,25 €
- Solde d'exécution reporté 1 389 052,38 €

Monsieur Dominique Céleschi détaille ensuite les sommes engagées pour les acquisitions, soit 450 000,00 € pour un terrain situé à Sclos près de l'école, 17 815,00 € pour un terrain situé avenue Charles Alunni, 190 000,00 € pour un terrain situé à la Vernéa au niveau du parking avenue Ludovic Gasiglia, 6 401,00 € pour les frais d'acquisitions de ces terrains, 209 050,64 € pour le mobilier, le matériel informatique et technique pour les services administratifs, techniques, culturels et les écoles, et enfin 665 388,15 € pour l'acquisition de locaux médicaux.

Quant aux 2 438 568,954 € de travaux réalisés en 2023, ils se répartissent de la façon suivante :

- Ecoles 184 073,31 €
- Voirie 862 608,35 €
- Bâtiments communaux 261 521,76 €
- Logements 108 554,77 €
- Eglises 24 056,43 €
- Installations sportives 182 537,94 €
- Locaux artisanaux et commerciaux et funéraires 347 439,60 €
- Extension local agricole à Sclos 26 732,17 €
- Rampe piétonne place Allardi 80 385,53 €
- Eclairage public 61 412,40 €
- Réseau électricité 25 625,84 €
- Aménagement de jardins 156 377,85 €
- Aménagement cimetières 103 719,00 €
- Poteaux incendie 13 524,00 €

Monsieur Dominique Céleschi expose ensuite qu'à compter de l'année 2023, le CFU présente en plus de l'état des recettes et dépenses de l'exercice un bilan de la collectivité, qui indique notamment la valeur de son patrimoine et son mode de financement au 31 décembre 2023. Le total de ce bilan s'élève à 121 831 650,21 €. Il se compose essentiellement de :

- A l'actif :
  - Valeur du patrimoine (terrains, constructions, installations, matériels et subventions d'investissements versées) 118 685 668,13 €
  - Créances 1 006 763,83 €
  - Disponibilités au trésor public au 31/12/2023 2 138 729,48 €
  - Divers 488,77 €
- Au passif :
  - Fonds propres (subventions d'investissements perçues, réserves, report à nouveau, fonds globalisés, etc.) 110 798 203,22 €
  - Emprunts 10 135 091,35 €
  - Dépôt de garantie sur loyers 30 928,57 €
  - Reste à payer au 31/12/2023 789 402,32 €
  - Divers 78 024, 75 €

Monsieur Dominique Céleschi effectue également une présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes du cimetière et des services publics de l'eau et de l'assainissement avant et après neutralisation des flux réciproques. Ainsi, les réalisations globales du budget de la commune pour 2023, hors caisse des écoles et centre communal d'action sociale, se sont élevées à 5 582 474,29 € de dépenses et 4 437 097,69 € de recettes en investissement et à 8 892 399,64 € de dépenses et à 11 305 080,72 € de recettes en fonctionnement. Soit un total global des dépenses de 14 474 873,93 € et un total global des recettes de 15 742 178,41 €.

Monsieur Dominique Céleschi donne la liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions. Il donne également lecture des organismes pour lesquels la commune a pris un engagement financier par le biais

de la détention d'une part du capital, la garantie ou le cautionnement d'un emprunt ou encore par l'attribution de subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme. Il précise pour chacun d'entre eux, le nom, la raison sociale, la nature juridique ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune. Il expose ensuite l'état des emprunts garantis par la commune pour la réalisation de logements sociaux. Le montant des emprunts garantis pour 2023 s'élève à 300 848,94 € d'intérêts et 247 045,54 € de capital. Enfin, il indique les actions de formations réalisées par les élus en 2023, précise que la collectivité n'a pas réalisé de partenariat public – privé et que l'état des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'alinéa c de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme est néant.

Monsieur Alain Alessio remercie Monsieur Dominique Céleschi pour cette présentation et ouvre la discussion.

Monsieur Christophe Céragioli note que l'inflation ne s'est pas faite trop ressentir. Il s'inquiète des conséquences à venir des baisses continues des dotations de l'Etat. Pour les compenser, il estime utile de renforcer les compétences de la commune afin de solliciter plus fréquemment les fonds européens.

Monsieur Gérard De Zordo explique que la commune a subit exactement la même inflation que l'ensemble de la société. Par contre, elle a pris un certain nombre de mesures pour diminuer ses dépenses et maintenir ainsi le budget. A propos du patrimoine communal, sa valeur est en réalité bien supérieure aux 118 000 euros annoncés. En effet, la valeur du patrimoine dans le budget est établie en fonction de la valeur d'acquisition du bien sans actualisation. Ainsi un bien acheté à 10000 euros il y a trente ans est toujours à 10000 euros dans les comptes, alors que sa valeur actuelle peut-être trois fois supérieures. Il précise également qu'aucun emprunt n'a été contracté en 2023 et qu'il n'y a pas eu non plus d'encaissement de subventions européennes. Une subvention européenne a été attribuée mais son versement sera long et interviendra dans les deux à trois prochaines années.

Concernant les subventions européennes, Monsieur Dominique Céleschi indique que la commune les sollicitera lorsque cela sera nécessaire et uniquement pour les opérations importantes, compte tenu de la complexité des dossiers et du temps nécessaire pour les élaborer. D'autant plus que les appels à projet pour les communes de la taille de Contes ne sont pas très nombreux. Les cibles des fonds européens sont plutôt les très grosses collectivités ou les toutes petites.

Mis aux voix, le Compte Financier Unique 2023 du budget principal est adopté à l'unanimité.

Budget des cimetières de Contes

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 présente en section de fonctionnement, un total de produits de 21 885,50 € représentant uniquement la vente de caveaux et de columbariums pour 8 896,75 € et le report de l'excédent de 2022 de 12 988,75 €. Il n'y a pas de charges pour l'exercice, soit un excédent de 21 885,50 € pour l'exercice 2023. En section d'investissement, il n'y a eu aucune réalisation en 2023.

Le bilan indiquant notamment la valeur du patrimoine et son mode de financement au 31 décembre 2023 s'élève à 21 885,50 €, composé de :

- A l'actif :
  - Sommes en cours d'encaissement au 31/012/2023 — 4 154,25 €
  - Disponibilités au trésor public au 31/12/2023 — 17 731,25 €
- Au passif :
  - Fonds propres (report à nouveau, résultat exercice) — 21 885,50 €

Mis aux voix, le Compte Financier Unique 2023 du budget des cimetières est adopté à l'unanimité.

Monsieur Alain Alessio remercie Monsieur Dominique Céleschi pour cette présentation précise et synthétique et donne la parole à Monsieur Eric Foret afin d'expliciter le détail des Comptes Financiers Uniques 2023 des services publics de l'assainissement et de l'eau.

Budget du service public de l'eau

Section de fonctionnement

Le total de produits réalisés s'élève à 409 663,77 € et celui des charges à 409 308,98 € soit un excédent de 354,79 € auquel s'ajoute le report de l'excédent de 2022 de 16 322,90 € soit un excédent cumulé de 16 677,09 €. A noter que les ventes d'eau et les redevances représentent l'essentiel des produits, que les dépenses de

fonctionnement du service communal ne représentent que 46,55 %, soit 190 544,23 € des charges totales et que les redevances représentent 53,45 %, soit 218 764,75 € des charges.

Section d'investissement
Le total des produits réalisés s'élève à 77 675,31 € dont 54 644,38 € d'amortissements et 23 030,93 € d'excédent de fonctionnement capitalisé. Le total des charges s'élève à 55 591,44 € dont 16 790,89 € de travaux et acquisitions, 6 526,01 € de remboursement du capital des emprunts, 9 243,61 € de subventions transférées au résultat et 23 030,93 € de déficit d'investissement reporté de 2022. Le total des produits et charges présente un excédent de 22 083,87 €. Les restes à réaliser s'élèvent à 13 252,74 € pour les charges et à 41 500,00 € pour les produits, soit un excédent de financement de 28 247,26 €. Au total, l'excédent de financement pour les investissements est donc de 50 331,13 €.

La balance générale se solde par un excédent total de 16 677,09 € plus 50 331,13 € soit 67 008,22 €.

Le bilan de la collectivité, indiquant notamment la valeur de son patrimoine et son mode de financement au 31 décembre 2023, s'élève à 1 344 312,00 €. Il se compose essentiellement de :

- A l'actif :		
o Valeur du patrimoine (constructions, installations, matériels)	1 138 964,25 €	
o Créances	204 721,08 €	
o Divers	626,67 €	
- Au passif :		
o Fonds propres (subventions d'investissements, réserves, report à nouveau, etc.)		1 117 309,88 €
o Emprunts		60 415,33 €
o Reste à payer au 31/12/2023		165 503,85 €
o Divers		1 082,94 €

Mis aux voix, le Compte Financier Unique 2023 du service public de l'eau est adopté à l'unanimité.

Budget du service public de l'assainissement
Section de fonctionnement
Le total de produits réalisés s'élève à 745 370,68 € et celui des charges à 649 463,68 €, soit un excédent de 95 907,00 € auquel s'ajoute le report de l'excédent de 2022 de 6 815,98 €, soit un excédent cumulé de 102 722,98 €. A noter que la redevance d'assainissement représente l'essentiel des produits, les dépenses de fonctionnement du service communal ne représentent que 31,58%, soit 205 097,68 € des charges totales et la participation au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées de la vallée du Paillon (SICTEU) représente 68,42 %, soit 444 336,00 € des charges.

Section d'investissement
Le total des produits réalisés s'élève à 626 752,01 € dont 64 923,13 € d'amortissements, 486 828,88 € d'excédent d'investissement reporté et 75 000,00 € d'excédent de fonctionnement capitalisé. Le total des charges réalisées s'élève à 121 026,31 €, dont 72 897,50 € de travaux, 17 986,24 € pour l'achat d'un véhicule Kangoo, 13 333,34 € de remboursement du capital des emprunts et 16 809,23 € de subventions transférées au résultat. A noter que l'essentiel des travaux réalisés sont l'assainissement sur la route de la Vernéa pour 31 246,15 €, l'assainissement sur la RD 2204 pour 28 958,25 € et des travaux sur divers réseaux pour 12 693,10 €. Le total des produits et charges présente un excédent de 505 725,70 €. Les restes à réaliser s'élèvent à 17 719,01 € pour les charges et 358 500,00 € pour les produits, soit un excédent de financement de 340 780,99 €. Par conséquent, il y a un excédent de financement pour les investissements de 846 506,69 €.

La balance générale se solde par un excédent total de 102 722,98 € plus 846 506,69 € soit 949 229,67 €.

Le bilan de la collectivité indiquant notamment la valeur de son patrimoine et son mode de financement au 31 décembre 2023 s'élève à 2 787 608,54 €. Il se compose essentiellement de :

- A l'actif :		
o Valeur du patrimoine (installations, matériels)	2 170 760,12 €	
o Créances	616 707,90 €	
o Divers	140,52 €	
- Au passif :		
o Fonds propres (subventions d'investissements, réserves, report à nouveau, etc.)		2 684 208,88 €
o Emprunts		94 999,92 €

- Reste à payer au 31/12/2023 — 7 394,90 €
- Divers — 1 004,84 €

Mis aux voix, le Compte Financier Unique 2023 du service public de l'assainissement est adopté à l'unanimité.

Affectation des résultats pour chaque budget

Budget principal : Conformément aux instructions comptables de la M57, Monsieur Dominique Céleschi propose d'affecter à la section d'investissement la somme de 2 338 310,76 €, prise sur les excédents de fonctionnement, afin d'équilibrer cette section. Les 2 538 684,91 € d'excédent restant seront reportés à la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Mise aux voix, l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal est adoptée à l'unanimité.

Budget des cimetières de Contes : Conformément aux instructions comptables de la M4, Monsieur Dominique Céleschi propose le report de 21 885,50 € en section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Mise aux voix, l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget des cimetières est adoptée à l'unanimité.

Budget du service public de l'eau : Conformément aux instructions comptables de la M4, Monsieur Eric Foret propose le report de 16 677,09 € en section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Mise aux voix, l'affectation de l'excédent de fonctionnement du service public de l'eau est adoptée à l'unanimité.

Budget du service public de l'assainissement : Conformément aux instructions comptables de la M4, Monsieur Eric Foret propose d'affecter, en réserve, à la section d'investissement la somme de 75 000,00 € prise sur les excédents de fonctionnement. Les 27.722,98 € d'excédents restants seront reportés à la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Mise aux voix, l'affectation de l'excédent de fonctionnement du service public de l'assainissement est adoptée à l'unanimité.

A l'issue de l'examen des comptes administratifs, Monsieur Alain Alessio invite Monsieur le Maire à revenir en séance et adresse, aux services et élus qui préparent les budgets et mettent en œuvre les décisions prises, ses remerciements et félicitations pour la qualité de leur engagement et leur sérieux.

Monsieur le Maire s'associe aux remerciements exprimés.

Personnel

- **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain Alessio. Afin de satisfaire aux besoins des services, il propose au conseil la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er mai 2024. Il propose également la suppression d'un poste d'adjoint administratif à 30/35ème à compter du 1er avril 2024. Cette proposition de suppression a reçu l'avis favorable du comité social technique (CST) du 4 mars 2024.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activité**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, Monsieur Alain Alessio propose au conseil de créer deux postes d'adjoint technique non permanents à temps complet, à compter du 1er mars 2024 pour une durée d'une année et rémunérés au 1er échelon du grade d'adjoint technique. Il propose également de donner tout pouvoir au maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision et que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Couverture des risques Prévoyance et Santé des agents : mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence**

Monsieur Alain Alessio expose que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).
En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes CDG 06 a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG 06 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG 06 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG 06 figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhèreront à la consultation.

Monsieur Alain Alessio informe les membres de l'assemblée que le CDG 06 va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 mars 2023 ;

Monsieur Alain Alessio propose au conseil afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, de donner mandat au CDG 06 :

- pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale
- afin de mener la mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et à la couverture du risque santé.

Monsieur le Maire ouvre la discussion.

Monsieur Christophe Céragioli approuve ce projet de mutualisation qui permet un coût optimisé pour la collectivité. Il demande s'il est possible d'estimer quel sera l'impact sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il pourra être évalué une fois réalisée, la mise en concurrence menée par le CDG 06. Cette action devrait intéresser de nombreuses collectivités des Paillons et des Alpes-Maritimes et garantir un niveau de prestations intéressant et au meilleur coût. Même si aujourd'hui les collectivités ont de plus en plus de mal à parvenir à assurer leurs biens compte tenu du nombre de risques auxquels elles sont exposées.

Madame Fabienne Irles estime qu'il conviendra d'être attentif sur le niveau de garantie proposé.

Monsieur Gérard De Zordo confirme que peu d'assurances répondent aux demandes des collectivités. Il en sera de même dans le cas de cette mise en concurrence. Le niveau de garantie qui s'appliquera sera celui retenu par le centre de gestion, si la commune souhaite lui déléguer cette mission.

Monsieur Alain Alessio indique qu'il y aura une garantie de base pour laquelle la collectivité prendra en charge la moitié du montant. Ensuite, les agents pourront choisir des garanties supérieures à leurs frais. Actuellement très peu d'agents ont une garantie prévoyance. Cette mesure même si elle représente un coût pour la collectivité constitue une avancée pour les agents.

Monsieur Olivier Camous précise que la garantie minimale se situe à 90% de la rémunération annuelle nette, soit un niveau déjà élevé.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité (Monsieur Gérard De Zordo, administrateur au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes ne prenant pas part au vote).

- **Rapport Social Unique 2022 et Synthèse sur l'Egalité professionnelle 2022**

Monsieur Alain Alessio expose que l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU), en remplacement du bilan social. Ce rapport doit être réalisé chaque année et permet de dresser un bilan des ressources humaines de la collectivité. Il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directives de Gestion et s'articule autour de diverses thématiques telles que l'emploi, le recrutement, les rémunérations, le dialogue social, la formation. Monsieur Alain Alessio indique que le RSU 2023, intégrant la synthèse sur l'égalité professionnelle 2023 a été présenté au comité social technique du 4 mars 2024 et a recueilli un avis favorable. Les membres du conseil en ont été destinataires. Il en présente les grandes lignes :

- Effectif : 66 agents sont employés par la collectivité dont 71 % sont fonctionnaires.
- Caractéristiques des agents permanents : 86 % sont en catégorie C, 7 % en catégorie B et 7% en catégorie A. Il précise également la répartition par filière, genre et statut.
- Temps de travail des agents permanents : il est à noter que 6 % des fonctionnaires et 17 % des contractuels sont à temps non complet. Pour le temps partiel, il concerne 5 % des femmes et 0 % des hommes.
- Pyramide des âges : en moyenne les agents de la collectivité ont 45 ans.
- L'équivalent temps plein rémunéré pour l'année 2022 est de 60,72 agents représentants 110 510 heures travaillées rémunérées.
- Positions particulières : aucune
- Mouvements : l'année 2022 a comptabilisé 4 arrivées d'agents et 3 départs. La collectivité est passée de 58 agents en emploi permanents au 31/12/2021 à 59 au 31/12/2022. Entre le 1er et 31 janvier 2022, la variation a été de 0 % de fonctionnaires et + 9,1 % de contractuels. Les départs, à part égale, sont dus à des mutations, fin de contrat et licenciement. 50 % des arrivées sont des intégrations directes.
- Evolution professionnelle : 38 avancements d'échelon et 3 avancements de grade sur l'année.
- Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée.
- Budget et rémunération : les charges de personnel représentent 27,84 % des dépenses de fonctionnement soit 2 366 732,00 €. La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,17 %. 656,69 heures supplémentaires et zéro heures complémentaires ont été réalisées et rémunérées en 2022.
- Absences : en moyenne sur 2022, 22,8 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire et 6,3 par agent contractuel permanent. Ce taux important est à relativiser compte tenu de l'absence de 3 agents pour longue maladie durant toute l'année. Il précise que tous les jours d'absences, y compris maternité et paternité sont comptabilisés.
- Accidents du travail : aucun accident du travail déclaré en 2022.
- Handicap : cinq travailleurs handicapés employés sur emploi permanent
- Prévention et risques professionnels : 1 assistant de prévention est désigné et 2 441 € ont été dépensés en lien avec la prévention. Le document unique sur les risques professionnels a été établi en 2019.
- Formation : 45,8 % des agents ont suivi une formation d'au moins un jour en 2022. 98 jours de formations ont été suivis par les agents sur emploi permanent et 17 716 € consacrés à la formation.
- Action sociale et protection sociale complémentaire : prestations d'action sociale par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif.
- Relations sociales : 1 réunion du comité technique territorial et 24 jours de grèves recensés en 2022.

Monsieur Alain Alessio présente également la synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle pour l'année 2022 :

- Conditions générales d'emploi : au 31 décembre 2022 la collectivité employait 27 femmes et 32 hommes sur emploi permanent. 19 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 22 % des hommes. Aucun agent contractuel n'est en CDI et aucun agent sur emploi fonctionnel. Les filières culturelles et administratives sont à 100 % féminines. 100 % de la filière police et 84 % de la filière technique sont masculines. L'âge moyen des femmes sur emploi permanent est de 50,46 ans et celui des hommes de 41,09 ans. 67 % des emplois non permanent sont des femmes.
- Organisation du temps de travail : 81 % des femmes sont à temps complet et 100 % des hommes. 95 % des femmes sont à temps plein et 100 % des hommes.
- Conditions de travail et congés : il est à noter pour les femmes un taux d'absentéisme pour maladie de longue durée de 9,28 % et pour les hommes un taux de maladie ordinaire de 0,82 %. Le taux d'absentéisme global des agents permanents, y compris maternité et paternité est de 11,15 % pour les

femmes et de 0,82 % pour les hommes.

- Formation : en catégorie A, 50 % des femmes et 100 % des hommes ont suivi des actions de formation B. En catégorie C ces taux sont de 4 % pour les femmes et 75 % pour les hommes. Pour la catégorie B, le taux est de 50 % pour les femmes et les hommes.
- Rémunérations : pour les fonctionnaires, la part des primes représente pour les hommes 25 % de la rémunération annuelle brute en catégorie A, 18 % en catégorie B et 14 % en catégorie C. Pour les femmes ces pourcentages sont respectivement de 20 et 5 % pour les catégories A et B. En catégorie C, ils sont de 11% en filière administrative, 7 % en filière technique et 5 % en filière culturelle.
- Aucun acte de violence ou d'harcèlement n'est a noté.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Alain Alessio pour la présentation du RSU 2022 de la commune. Globalement, au-delà de ces chiffres, il estime que la commune peut se féliciter du travail réalisé par les différents services. Les équipes sont à la hauteur des attentes de la municipalité.

Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales créé par l'article 1 du décret n 2016-841 du 24 juin 2016,
Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'un rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution des dépenses et du besoin de financement doit être présenté au conseil municipal. Il donne respectivement la parole à Messieurs Dominique Céleschi, Olivier Camous et Gérard De Zordo pour effectuer cette présentation.

LES ORIENTATIONS FINANCIERES

Monsieur Dominique Céleschi indique que les orientations financières qui guideront l'élaboration du budget primitif de la commune en 2024 se situent dans la continuité de celles des années précédentes. Elles résultent des choix que la majorité municipale a présenté aux Contois lors de la dernière campagne électorale et approuvé à une large majorité.

Malgré le contexte général difficile avec notamment la forte augmentation des couts de l'énergie, de l'inflation et des taux d'intérêts, l'objectif général depuis plusieurs années reste le même : assurer la maitrise des finances pour préserver le pouvoir d'achat des familles tout en améliorant la vie quotidienne des habitants.

Concernant les charges :

- Tous les services actuellement gratuits (ascenseurs, parkings...) le demeureront et l'éventuelle évolution de ceux payants (comme la cantine scolaire) sera la plus faible possible.
- La maitrise constante des charges de fonctionnement sera poursuivie afin de disposer d'un autofinancement conséquent permettant de financer de nouveaux équipements publics à moindre coût.
- Le soutien aux associations sera poursuivi afin de leur permettre de proposer des tarifs attractifs et à la portée de tous et permettre un accès à la culture au plus grand nombre.

Concernant les recettes :

- Maintien du taux des impôts locaux à un niveau inférieur à ceux des communes de la même taille que Contes.
- Recherche systématique de financements extérieurs (Europe, Etat, Région, Département), comme tout récemment le dépôt d'un dossier au FEDER rural, afin de réduire le poids des investissements communaux.
- Favoriser l'implantation de nouvelles activités, sources d'emplois, de nouveaux services mais également de nouvelles recettes pour la commune, comme la livraison récente des locaux du pôle médical.
- Poursuivre les programmes de création ou rénovation de logements communaux de manière à offrir des logements de qualité à des tarifs abordables tout en diversifiant les ressources communales.
-

Concernant les investissements :

- Poursuivre une politique volontariste par un important programme de travaux et acquisitions de manière à satisfaire les besoins des habitants et soutenir les emplois locaux mais aussi à préparer l'avenir, notamment en ce qui concerne le foncier.
- Une attention particulière sera portée à certaines parcelles du site Lafarge.

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Monsieur Olivier Camous rappelle qu'arrivée à mi-parcours de son mandat, la majorité municipale a organisé des réunions d'échanges sur le terrain avec les habitants de la commune. Les retours positifs issus de ces rencontres confirment la pertinence des choix faits et encourage la commune dans ses orientations. Elle reste bien entendu très attentive aux attentes particulières ou nouvelles.

La commune continuera à avancer dans un état d'esprit constructif, pour préparer l'avenir sereinement avec raison et dans la durée. Au cours de ces réunions, les interrogations soulevées par les participants ont été notées, afin d'amener les clarifications nécessaires et les solutions possibles pour satisfaire l'intérêt général.

Les orientations proposées ont été travaillées rigoureusement en tenant compte à la fois du potentiel budgétaire de la commune et la mise en œuvre du programme de la majorité municipale, dont l'objectif principal demeure le respect des attentes exprimées par nos concitoyens.

1 L'épanouissement de la jeunesse et de l'école de la République reste un domaine prioritaire qui mobilise chaque année plus de 2 millions d'euros sur le budget communal

Prendre le plus grand soin de notre jeunesse, de son épanouissement, dans sa large diversité est crucial, il en va tout simplement de l'avenir de notre société. La municipalité met tous les moyens nécessaires afin d'assurer aux élèves scolarisés sur la commune qu'ils bénéficieront d'un accueil de qualité. Les écoliers et les collégiens resteront prioritaires quant à l'accès aux équipements communaux qu'ils soient culturels ou sportifs (stade, gymnase, médiathèque, musée, théâtre de verdure...) avec un personnel suffisant en nombre et qualifié pour les accueillir mais aussi une veille permanente des normes de sécurité et un entretien suivi de tous les équipements mis à disposition et leur renouvellement si nécessaire.

La commune et la CCPP continueront de gérer comme elles le font depuis vingt ans, la compétence petite enfance et jeunesse. La garantie de recevoir tous les enfants dans les meilleures conditions dans les crèches mais aussi de pérenniser les activités extrascolaires.

Le collège Roger CARLES déjà largement saturé en capacité d'accueil ne sera plus en mesure d'absorber décemment le moindre effectif supplémentaire. Si la construction d'un nouveau collège dans les Paillons est une solution d'avenir évidente, elle ne pourra cependant pas être effective avant plusieurs années. En attendant, la révision de la carte scolaire, comme solution transitoire, ne doit pas affecter les élèves de Contes. La logique dicterait de soulager le collège en retirant de ses effectifs des collégiens provenant prioritairement d'autres communes. Cette période de transition devra faire l'objet d'une concertation entre les communes concernées. Enfin, en ce qui concerne le fonctionnement du Lycée René GOSCINY, il ne sera pas inutile de rappeler à la Région qu'elle a des obligations en matière de transport des étudiants.

2 Participer à la vie de la communauté de communes porteuse de projets de développement et à la veille de prendre de nouvelles compétences

Au cœur du pays des Paillons, Contes va devoir se mesurer à de nouveaux enjeux, tel que le devenir des terrains de Lafarge. La commune, main dans la main avec l'intercommunalité, veille à défendre les intérêts de son territoire et de ses habitants pour un avenir serein sous le signe d'un développement durable et mesuré alliant intérêts économiques et préservation des milieux. La commune va participer activement aux études concernant la reprise par la CCPP de la compétence eau et assainissement ainsi qu'à la mise en pratique de la loi sur le tri des biodéchets.

3 De nouveaux logements dans une politique de développement urbain choisi et maitrisé en adéquation avec la réalité du terrain

Le nouvel ensemble immobilier « Les Parrans » vient d'être livré, avec d'une part, un pôle médical et d'autre part quinze logements dont huit locatifs sociaux et sept en accession à la propriété.
Deux nouveaux projets, sous la forme de petites unités à taille humaine à proximité des services, des commerces et des moyens de transports collectifs seront engagés en 2024, elles se situeront au niveau de l'ancienne crèche de l'Olivier ainsi que rue Marius PENCENAT.
Le soutien à l'accession à la propriété sera poursuivi.

4 Pour que la culture et le sport soient largement accessibles

Avec un concours de maitrise d'œuvre, lancé pour sa réalisation, le projet de la maison de la biodiversité et du développement durable, constituera le troisième équipement du pôle culturel de la commune avec le musée et

la médiathèque. Cette étape marque une phase importante dans l'avancée de ce qui sera un outil pédagogique majeur à la disposition des écoles, du collège et du public…

La majorité municipale a choisi de soutenir plus de 80 associations contoises, qui font vivre les liens sociaux et créent un véritable maillage intergénérationnel. Au-delà des aides matérielles concrétisées par la mise à disposition d'équipements et d'agents techniques, le soutien financier restera assuré pour ainsi rendre le sport, la culture et le bien être accessibles à toutes et tous à des tarifs modérés et en totale gratuité chaque fois que cela est possible.

5 Mener des actions environnementales concrètes

Le principal outil pour préserver l'environnement de notre commune est notre plan local d'urbanisme qui compte 80 % d'espaces naturels ou agricoles préservés, qui protège notre commune d'une urbanisation incontrôlée. Sans ce PLU, l'avenir des terrains Lafarge nous aurait tout simplement échappé.
La commune s'attache également à soutenir les agriculteurs installés, les circuits courts ainsi que l'agriculture biologique.
Avec la participation de la CCPP, des bornes de recharge de véhicules électriques vont bientôt être mises en service.
A l'issue des démarches administratives, les opérations d'installations de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux et intercommunaux vont pouvoir démarrer et permettront une autoconsommation collective via un maillage local (maison de la jeunesse, maison pour tous, gymnase, théâtre de l'hélice, maison de la musique et de la danse).
Après avoir équipé de LED la quasi-totalité de l'éclairage public, les cours de tennis, le gymnase, le stade et les bâtiments, l'extinction de l'éclairage public a été programmé et une chasse au gaspillage engagée, grâce à l'outil mis à disposition par Enedis.
L'isolation des bâtiments continuera à être améliorer notamment à la mairie annexe de la Vernéa par le changement des menuiseries et le remplacement du système de chauffage au fioul par une pompe à chaleur moins énergivore et plus performante.

6 Continuer à aménager la voirie de façon pertinente et poursuivre notre lutte afin que la circulation dans les Paillons soit améliorée

S'adapter en permanence, prendre en compte les évolutions des besoins en matière de déplacements, c'est un sujet très sérieux car les conditions de mobilité font partie du quotidien de toutes et tous, quel que soit le mode de déplacement.
En 2024, les aménagements prévus, qui ont été présentés, sur le terrain, aux Contoises et aux Contois vont être mis en œuvre notamment au Pilon, la traversée de la Vernéa, la route de la zone d'activités ainsi que la départementale 2204 en direction de l'Escarène.
La commune reste présente et active avec la CCPP, afin de rappeler à leurs responsabilités les acteurs en charge des mobilités, avec un accent sur la complémentarité des modes de déplacement : routier, autoroutier, ferroviaire, bus, tram, mais aussi covoiturage, vélo. Si rien ne doit être laissé de côté, l'urgence reste l'intermodalité articulée autour du train et des transports en commun.

7 Garantir la sécurité des citoyens

Une brigade de gendarmerie, complète, efficace et sur le terrain est essentielle, nous organisons des échanges réguliers avec la brigade pour adresser les priorités d'actions dans le répressif comme dans le préventif. Nous mettons à disposition et continuons à déployer un système de vidéo protection, très efficace pour dissuader et identifier celles ou ceux qui seraient tentés par des dépôts sauvages, des dégradations de biens publics, des trafics, des stationnements anarchiques.
Un cinémomètre sera acheté par la commune et mis à disposition de la gendarmerie.
Un deuxième garde champêtre sera recruté.
Toutes les sanctions prévues relevant de la responsabilité des communes seront appliquées sans hésitation.
Les aménagements routiers permettant de réduire la vitesse et de sécuriser la circulation seront poursuivis.

8 Pour un développement économique vecteur d'emplois

Le soutien aux agriculteurs, à l'emploi, à l'artisanat et aux activités économiques restera au cœur de nos attentions.
Parmi les actions planifiées, il y a la place Ollivier avec de nouveaux aménagements, la création de nouveaux commerces présentés en février, pour un dynamisme accru du cœur de Contes avec l'interconnexion des deux places, des parkings et des accès piétons.

Les nouveaux commerces seront mis à la location à des loyers attractifs pour permettre aux commerçants de s'installer dans de bonnes conditions et de vivre de leur travail.
En ce qui concerne l'avenir des terrains de l'ancienne usine Lafarge, il sera veillé avec la CCPP, à ce que la fermeture de cette usine, devienne une opportunité de développement, profitable aux habitants et aux entreprises de nos vallées, par la création d'emplois durables via un parc d'activités d'excellence, en lieu et place de l'ancienne cimenterie. Le PLU sera l'outil essentiel de la réussite de cette reconversion.
Son utilité s'avèrera incontournable quand, dans plusieurs années, la carrière et la partie dédiée aux expéditions, deviendront disponibles. Le moment venu, nous veillerons au bon usage de ces espaces.

9 Défendre et déployer des services publics de proximité
Toutes les contoises et tous les contois doivent pouvoir accéder facilement aux services publics de proximité dont nous défendons le maintien.
Les permanences, dans les mairies annexes permettent de maintenir un lien de proximité avec les services communaux.
Des navettes gratuites sont à disposition pour relier les sections.
La gestion responsable et transparente du SICTEU entame sa troisième année et donne entière satisfaction. Ce service public de gestion des eaux usées gagne en performance et dans le même temps, réalise des économies profitables aux adhérents.
Le SILCEN, s'avère très efficace en matière d'économies d'eau, ressource vitale et précieuse qui doit relever d'une gestion publique garante du bon usage de l'eau potable et de l'entretien des réseaux.
Avec une ouverture initialement prévue en 2023, c'est dans quelques jours qu'ouvrira le nouvel EHPAD bâti sur un terrain dont l'emplacement avait été proposé par la commune.

Tous les éléments de cette présentation relèvent d'engagements pluriannuels qui porteront sur les thèmes suivants :

- Ecoles et restauration scolaire.
- Logements.
- Voirie, stationnement, éclairage public et vidéoprotection.
- Equipements publics communaux.
- Patrimoine communal et aménagements en cœur de village.
- Développement durable.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE
Monsieur Gérard De Zordo présente ensuite la structure de la dette et la gestion des emprunts.

Structure des emprunts de la commune
L'encours de la dette au 1er janvier 2024 s'élève à 10 135 091,43 € dont 3 631 567,36 € pour les écoles (35,83 % du montant de l'encours). Le montant de l'annuité prévisionnelle pour 2024 devrait être de 1 211 634,38 € (- 51 135,24 €) par rapport à 2023. Le montant de l'amortissement prévisionnel pour 2024 devrait être de 935 295,04 € (-66 736,92 € par rapport à 2023) et celui des intérêts de 276 339,34 € (+15 601,68 € par rapport à 2023).
Il précise que l'encours des emprunts au 1er janvier 2024 s'établit de la façon suivante :

Emprunts à taux fixe	6 345 644,50 €	(62,61 %)
dont emprunts à taux 0 %	650 000,00 €	
Emprunts indexés sur :		
- Euribor 3 mois	2 021 854,51 €	(19,95 %)
- Le Plan d'Epargne Logement	233 333,18 €	(2,30 %)
- Le Livret A	1 534 259,24 €	(15,14 %)

Structure des emprunts du service public de l'assainissement
L'encours de la dette au 1er janvier 2024 s'élève à 94 999,90 €. Le montant de l'annuité prévisionnelle pour 2024 devrait être de 15 137,90 € (-81,05 € par rapport à 2023). Le montant de l'amortissement prévisionnel pour 2024 devrait être de 13 333,34 € (identique par rapport à 2023) et celui des intérêts de 1 804,56 € (-81,05 € par rapport à 2023).
L'encours des emprunts au 1er janvier 2024 s'établit de la façon suivante :

Emprunts à taux fixe	73 333,28 €	(77,19 %)
Emprunts indexés sur Euribor 3 mois	21 666,62 €	(22,81 %)

Structure des emprunts du service public de l'eau
L'encours de la dette au 1er janvier 2024 s'élève à 60 415,33 €. Le montant de l'annuité prévisionnelle pour 2024 devrait être de 7 267,76 € (+2,00 € par rapport à 2023). Le montant de l'amortissement prévisionnel pour 2024 devrait être de 6 601,39 € (+75,38 € par rapport à 2023) et celui des intérêts de 666,37 € (-73,38 € par rapport à 2023).
L'encours des emprunts au 1er janvier 2024 s'établit de la façon suivante :

Emprunts à taux fixe	60 415,35 €	(100,00 %)

Taux des emprunts de la commune
Le montant prévisionnel des intérêts 2024 est de 276 339,34 €. Le taux moyen est donc de 2,73 %.
Il se répartit de la façon suivante :

Emprunts à taux fixe		1,43 %
Emprunts indexés sur :	- Euribor 3 mois	5,47 %
	- Le Plan d'Epargne Logement	6,01 %
	- Le Livret A	3,97 %

Taux des emprunts du service public de l'assainissement
Le montant prévisionnel des intérêts 2024 est de 1 804,56 €. Le taux moyen est donc de 1,90 %.

Il se répartit de la façon suivante :	Emprunts à taux fixe	0,71 %
	Emprunts indexés sur Euribor 3 mois	5,94 %

Taux des emprunts du service public de l'eau
Le montant prévisionnel des intérêts 2024 est de 666,37 €. Le taux moyen est donc de 1,10 %.

Il se répartit de la façon suivante :	Emprunts à taux fixe	1,10 %

Evolution des taux
Le taux de l'Euribor 3 mois qui était de 2,162 % au 02/01/2023 est passé à 3,905 % au 02/01/2024 et à 3,933 % au 23/02/2024.Le taux du Plan Epargne Logement 2024 est de 2,25 %.
Le taux du Livret A au 01/02/2024 est de 3 %.

Gestion des emprunts
Monsieur Gérard De Zordo conclut son propos en indiquant qu'un équilibre existe entre les emprunts à taux fixe et variable. Il précise que la commune n'a contracté aucun emprunt à risque. La capacité de désendettement de la commune est calculée sur le compte administratif de l'année 2023 suivant la formule : capital restant dû divisé par l'épargne brute est de 3,94 ans soit : (10 135 091,43 / (9 774 795,16 - 7 199 618,34).

EVOLUTION DES DEPENSES ET DU BESOIN DE FINANCEMENT
Concernant l'autofinancement prévisionnel, Monsieur Gérard De Zordo expose que le montant des nouveaux emprunts sera ajusté au regard du virement de la section de fonctionnement réel dégagé et des investissements retenus lors du vote du budget primitif. En l'état actuel des hypothèses retenues et des données connues à ce jour, le virement pour les investissements devrait se situer entre 4 000 000 € et 5 000 000 €.

Il expose ensuite l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes :

Budget	**Dépenses réelles BP 2023**	**Dépenses réelles BP 2024**	**Evolution**
Commune	7 523 000 €	7 525 000 €	+ 2 000 €
Assainissement	640 000 €	636 000 €	- 4 000 €
Eau	383 000 €	385 000 €	+ 2 000 €
TOTAL	8 546 000 €	8 546 000 €	0 €

Enfin, il expose l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette du budget principal et des budgets annexes :

Endettement	**2023**	**2024**	**Evolution**
Nouveaux emprunts	0 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Dont commune	*0 €*	*1 000 000 €*	*1 000 000 €*
Dont assainissement	*0 €*	*0 €*	*0 €*
Dont eau	*0 €*	*0 €*	*0 €*
Remboursement de la dette existante	**- 1 021 000 €**	**- 954 000 €**	**- 67 000 €**

Dont commune	*- 1 002 000 €*	*- 935 000 €*	*- 67 000 €*
Dont assainissement	*- 13 000 €*	*-13 000 €*	*0 €*
Dont eau	*- 6 000 €*	*- 6 000 €*	*0 €*
Evolution du besoin de financement	**- 1 021 000€**	**+ 46 000 €**	**- 1 067 000€**

Monsieur le Maire remercie les élus pour leurs présentations et ouvre le débat.

Monsieur Christophe Céragioli partage les orientations présentées. Concernant la Communauté de communes du pays des Paillons, il souhaite que la cohésion entre les communes membres soit renforcée en 2024 après le départ de deux communes début 2023.

Monsieur le Maire l'invite à assister au conseil communautaire qui se déroulera demain jeudi 7 mars au cours duquel seront débattues les orientations budgétaires.

Monsieur Christophe Céragioli demande pourquoi du retard est intervenu dans l'ouverture de l'EHPAD.

Monsieur le Maire répond qu'il est consécutif au retard pris dans l'achèvement du chantier de construction. Rares sont les chantiers où les délais de livraison sont respectés. Qui plus est, très souvent la qualité du travail n'y est pas. C'est un problème majeur pour les collectivités. Pour l'EHPAD, le déménagement est prévu mi mars durant trois jours.

Concernant l'éclairage public, Monsieur Christophe Céragioli demande le montant de l'économie réalisée grâce à l'emploi des ampoules LED. De nombreuses personnes se plaignant d'un éclairage insuffisant à certaines heures. Le nécessaire ne pourrait être t-il fait, compte tenu des économies réalisées par ailleurs ?

Monsieur le Maire répond que la consommation a été réduite de 46%. Pas autant en coût, en raison de l'augmentation de l'électricité. Il précise aussi que peu de personne se plaignent d'un manque d'éclairage sauf si une ou des ampoules sont défectueuses.

Monsieur Christophe Céragioli évoque également un déficit de trottoirs entre les différents hameaux.

Monsieur le Maire souligne que nombre de routes de la commune ne sont pas larges. Quand des trottoirs peuvent être aménagés, cela est fait. Ainsi de la Pointe au centre de Contes, il est aujourd'hui possible de se déplacer à pied et en sécurité.

Monsieur Alain Alessio précise que l'entretien et les aménagements de la voirie communale vont se poursuivre. Pour 2024, il est prévu plusieurs projets d'aménagements piétons sécurisés. Le long du chemin du Pilon en connexion avec le nouvel EHPAD par le sentier récemment aménagé, sur le CR 4 la Roseyre jusqu'au chemin du Barban en 2024 et pour le reste du CR en 2025, avec un projet de ralentissement de la circulation par des écluses qui sera prochainement présenté aux riverains. La traversée de la Vernéa et la RD 2204 sont également concernées. Par contre entre la Vernéa et Contes, par exemple, il sera plus difficile de réaliser des aménagements piétons sur toute la longueur.

Monsieur Christophe Céragioli pense que cela est possible sans pour autant passer systématiquement par les routes. Ainsi de l'EHPAD au centre de la Vernéa, il est possible d'emprunter un sentier.

Monsieur Alain Alessio estime que des aménagements de sentiers et de trottoirs ne peuvent être comparés. De plus ce sentier ne permet pas forcément de desservir les maisons qui sont le long de la route.

Monsieur Christophe Céragioli demande des précisions sur l'utilisation du cinémomètre.

Monsieur Alain Alessio explique que la gendarmerie dispose déjà d'un modèle de radar sur trépied. Là il s'agira d'un modèle plus récent sous forme de jumelles, donc plus facilement utilisable. La mairie le mettra à disposition de la gendarmerie et une convention d'entretien interviendra.

Monsieur Christophe Céragioli s'étonne que la commune finance un radar pour la gendarmerie.

Monsieur Alain Alessio partage cet avis, malheureusement l'Etat n'a pas prévu l'acquisition de cet outil, pourtant bien utile à la gendarmerie.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires 2024 de la commune.

Demandes de subventions

- **Installation de caméras fixes et mobiles : demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD) 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain Alessio qui expose que dans un objectif de sécurisation, la commune envisage de développer son système de vidéoprotection notamment autour des cœurs des hameaux de la Vernéa et de la Pointe, du parking et jardin public des Pré Massa. Il est également prévu d'équiper le service de police rurale de caméras piétonnes et de tout le matériel nécessaire à l'exploitation des images et leur transfert et enfin de mettre en place un système de contrôle d'accès à la périphérie des bâtiments municipaux de la commune.

Monsieur Alain Alessio propose au conseil d'approuver ce programme d'un montant prévisionnel de 37.358,80 €. Afin d'en faciliter la réalisation, il propose également de solliciter le concours financier de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD) 2024 à hauteur de 50 % du coût de l'opération et celui du Département à hauteur de 20 % du coût de l'opération, selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération HT :	37.358,80 €
Subvention Etat – FIDP 2024 (50 %) :	18 679,40 €
Subvention Département (20 %) :	7 471,76 €
Autofinancement :	11 207,64 €

Enfin, il propose au conseil d'autoriser le maire à solliciter les subventions précitées et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Christophe Céragioli approuve ce projet d'équipement, notamment en caméras piétonnes qui permet de diminuer considérablement la violence verbale.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Equipement en panneaux photovoltaïques de bâtiments communaux : demande de subvention à la Région au titre de « Nos territoires d'abord »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David Dongé qui rappelle que par délibération n 2023 01 01 du 18 janvier 2023 et 2023 06 04 du 26 juin 2023, le conseil a approuvé le programme de travaux portant sur l'équipement en panneaux photovoltaïques de trois bâtiments communaux : le gymnase municipal, la maison pour tous et la maison de la jeunesse, d'un montant prévisionnel de 341.900,00 € HT.

Il a également décidé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2023), ou de tout autre dispositif de soutien proposé par l'Etat à hauteur de 20 % du coût des travaux ainsi que celui de la Région SUD au titre du CRET et du Département, chacun à hauteur de 30 % du coût des travaux. Cette décision étant accompagnée d'une note explicative détaillée sur la nature des travaux envisagés.

Monsieur David Dongé informe le conseil que depuis, la subvention demandée au titre de la DSIL a été obtenue. Par contre, le dispositif de financement de la Région a été modifié. Ce type d'équipement est désormais éligible au titre de « Nos territoires d'abord ». Aussi, il propose de confirmer ce programme, dont la note explicative détaillée sur la nature des travaux envisagés est jointe en annexe au conseil, ainsi que d'en modifier le plan de financement, en sollicitant le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 20 % du coût des travaux et celui de la Région SUD au titre de « Nos territoires d'abord » et du Département, chacun à hauteur de 30 % du coût des travaux, selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération (HT) :	341.900,00 €
Subvention Etat (DSIL 20 %) :	68.380,00 €
Subvention Région (30%) :	102.570,00 €
Subvention Département (30 %) :	102.570,00 €
Autofinancement :	68.380,00 €

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire juge intéressante cette opération conduite par la Communauté de communes sur les communes de Contes et de l'Escarène. Il y aura ainsi deux zones de production. Un travail est en cours, afin que ces zones de production puissent livrer l'électricité dans un rayon de 20 km, permettant ainsi d'approvisionner les bâtiments publics de ces territoires. Mais il est particulièrement compliqué d'obtenir les autorisations nécessaires alors que techniquement la mise en œuvre est aisée. Un technicien est mobilisé sur ce dossier. Il sera probablement nécessaire de créer un établissement public de gestion de cette opération de production, livraison et vente d'électricité.

Acquisitions et cessions

- **Cession des parcelles cadastrées section BA n 233 et 234 sises rue Christian Mangiapan**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Céleschi qui expose que la commune est propriétaire, rue Christian Mangiapan, des parcelles cadastrées section BA n° 233 et 234 d'une contenance totale de 895 m² de terrain. [redacted] souhaite acquérir ces biens. Il indique que les avis du domaine des 5 octobre et 2 novembre 2023 fixent respectivement la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BA n° 234 sur laquelle est implanté le hangar de 463 m² à 255.000,00 € et celle de la parcelle cadastrée section BA n° 233 à 8.050 €, assorties d'une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur Dominique Céleschi propose au conseil de réserver une suite favorable à cette demande d'acquisition au prix de 288.050,00 € et d'autoriser le maire à entreprendre toutes les formalités administratives nécessaires pour procéder à cette cession.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Echange de terrain au chemin de Las Ayas**

Monsieur Dominique Céleschi expose que la commune est propriétaire au début du chemin de Las Ayas de la parcelle cadastrée section BB n° 171 d'une contenance de 67 m2. La copropriété de la résidence Las Ayas est propriétaire de la parcelle cadastrée section BB n° 169 d'une contenance de 76 m2. Afin de permettre une harmonisation des parcelles suite à divers travaux d'aménagement qui avaient été réalisés par la commune aux abords de la résidence, il propose au conseil de procéder à un échange de terrain entre la commune et la copropriété de la résidence Las Ayas concernant ces deux parcelles. L'avis du domaine du 18 janvier 2024 fixe la valeur vénale de la parcelle d'une emprise de 67 m², issue de la parcelle cadastrée section BB n° 3, à 16.355 € assortis d'une marge d'appréciation de 10 %. Monsieur Dominique Céleschi propose également au conseil d'autoriser le maire à entreprendre toutes les formalités administratives nécessaires pour procéder à cet échange de terrain. Il propose enfin de rapporter la délibération n° 08 12 16 du 16 décembre 2008 concernant cet échange.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Approbation de l'échange de terrain d'emprise des chemins ruraux des Mouchettes**

Monsieur Dominique Céleschi rappelle que par délibération n 2023 12 16 du 12 décembre 2023, le conseil municipal a proposé d'organiser un échange de terrain afin de garantir la continuité du chemin rural des Mouchettes permettant de relier à pied le chemin communal du Pilon à la route de la Vernéa de Contes (RD 115). Le terrain cédé par la commune représente une superficie totale de 209 m² (BS n 336 – 114 m² et BS n 337 – 95 m²). Il a été évalué par les services du Domaine à la somme de 14000 € (assortie d'une marge d'appréciation de 10%) par avis du 29 novembre 2023 en annexe.
Les parcelles BS n 334 et 335 cédées par [redacted] représentent une surface de 89 m².

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime et l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de régulariser la situation des portions désaffectées des chemins ruraux des Mouchettes en tenant compte du cheminement piéton bétonné existant sur la propriété de [redacted]
Considérant le dossier d'information comportant le plan d'échange établi conformément à la loi, mis à la disposition du public en mairie du 8 janvier 2024 au 12 février 2024 n'ayant fait l'objet d'aucune observation particulière,
Considérant que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude permettant son intégration comme chemin rural,

Considérant que les frais d'arpentage et d'acte administratif seront à la charge de la commune sans fixation d'une soulte, tandis que les frais de mutation du bien revenant à [redacted] seront à sa charge,
Considérant que [redacted] accepte les dispositions prévues pour cet échange,
Monsieur Dominique Céleschi propose au conseil de procéder à sa régularisation comme précité et d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune en tant que chemin rural des Mouchettes et de l'affecter à l'usage du public. Il propose également au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à entreprendre toutes les formalités nécessaires à cet échange.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Acte de vente du volume 1 du théâtre de l'Hélice à la CCPP**

Monsieur Dominique Céleschi rappelle que par délibération n° 2023 06 13 du 26 juin 2023, la commune a décidé de céder à la Communauté de Communes du Pays des Paillons le volume 1 de la division volumétrique des parcelles cadastrées section AS n° 200-202-204-206-208-210-214, correspondant au Théâtre de l'Hélice sis Chemin de Miaglia pour 1 euro symbolique. Le maire ne pouvant représenter la commune pour la signature de l'acte de vente, il propose au conseil de désigner le 1er adjoint, Alain Alessio, pour cette signature.

Mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires de gaz et d'électricité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David Dongé qui rappelle que par délibération n° 2018 02 12 du 15 février 2018, la commune a décidé d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Il expose que le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 est venu modifier les plafonds exigibles pour ces redevances. Il propose au conseil d'approuver les nouveaux montants de ces redevances, conformément aux nouveaux plafonds prévus par le décret précité :

1/ La redevance due chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée selon la formule suivante : **PR'T= 0,70* LT** où :
- PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;
- LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

2 / La redevance due chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée selon la formule suivante : **PR'= 0,70* L** où:
- PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

3 / La redevance due chaque année pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée selon la formule suivante : **PR'D=PRD/5** où :
PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;
PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

Monsieur David Dongé propose au conseil d'approuver le mode de calcul des redevances d'occupation du domaine public (RODP) pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz telles que présentées, conformément au décret n° 2023-797 du 18 août 2023.

Mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain Alessio qui expose qu'afin d'agir contre certains comportements d'incivilités, la commune envisage le recours à la verbalisation électronique. Pour ce faire, il propose au conseil de passer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la commune. Il donne lecture de la convention, annexée à la présente délibération, qui prévoit les engagements de chacune des parties et entre en vigueur à compter de sa date de signature. Il propose également au conseil d'autoriser le maire à la signer.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Information sur les décisions municipales

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Gérard De Zordo qui indique qu'aucune décision municipale n'est intervenue depuis la dernière séance du conseil municipal.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire informe le conseil que la séance consacrée à l'examen du budget se déroulera le mercredi 10 avril. Le jeudi 18 avril. Le jury du concours de la maison de la biodiversité du développement durable se réunira pour examiner les offres. Enfin, les membres du conseil sont invités à participer aux 20 ans de la Communauté de communes du pays des Paillons, le vendredi 8 mars à Contes et le samedi 9 mars à l'Escarène.

La séance est levée à 21 heures 35.

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire
Francis TUJAGUE

MAIRIE DE CONTES 06390